

Simulateur temps partiel : hypothèses de simplification

L'objectif de ce simulateur est de vous fournir une évaluation indicative, rapide et donc forcément simplifiée de l'impact du temps partiel sur votre future retraite. Il permet de calculer, de manière simple et non exhaustive, le montant du manque à gagner sur vos futures pensions de retraite obligatoire suite à une période de temps partiel (où de baisse des revenus pour les travailleurs non-salariés) pour les statuts suivants (hors régime RAFP pour les fonctionnaires) :

- Salarié du secteur privé
- Salarié du secteur public
- Fonctionnaire
- Artisan
- Commerçant
- Auxiliaire médical libéral
- Non-salarié agricole
- Indépendant affilié à la CIPAV

Pour chacun de ces statuts, nous approximations les montants de pensions à taux plein des régimes de base et complémentaires acquis au titre d'une année de cotisation (sauf pour les fonctionnaires pour lesquels on néglige le régime RAFP), sur la base d'un temps plein, puis sur la base d'un temps partiel que vous simulez (taux d'activité et nombre d'années à temps partiel). Le résultat affiché est la différence entre la projection à temps plein et à temps partiel sur toute la durée projetée.

Méthodologie de calcul :

- ➔ Pour les régimes à points (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, SSI complémentaire, CNAVPL, CIPAV, CARPIMKO, CARPIMKO ASV, MSA) :

Nous avons calculé le nombre de points correspondant au montant des cotisations avec les coûts d'acquisition en vigueur. Nous avons converti ces points en rente grâce à la valeur du point. Cette méthode a été utilisée pour l'ensemble des régimes à point, mais ne peut pas s'appliquer aux régimes de base des salariés, des artisans commerçants et des fonctionnaires. En effet, dans ces régimes, les cotisations au titre d'une année ne permettent pas de déterminer la rente acquise par le biais de ces cotisations.

- ➔ Régimes de base des salariés, des artisans commerçants :

Les calculs des retraites des régimes alignés (CNAV, SSI, MSA) sont basés sur la moyenne des 25 meilleures années. Nous avons donc voulu prendre en compte la contribution d'une année de cotisation dans ce calcul. Pour ce faire, nous avons utilisé les pentes de progression renseignées par l'utilisateur (nulle, faible ou forte) avant et après l'année en cours, ce qui nous a permis d'établir les revenus des 25 meilleures années. Nous avons ensuite calculé le montant de retraite correspondant (salaire annuel moyen x 50%). Nous avons réalisé ce

calcul d'une part sur la base d'un temps plein et d'autre part en prenant en compte le temps partiel (taux d'activité et nombre d'années en temps partiel).

→ Régime de base des fonctionnaires

Le calcul de la future retraite ne se fait pas par référence aux 25 meilleures années mais par rapport au traitement indiciaire des six derniers mois. Pour le déterminer, nous avons appliqué la pente de progression de la rémunération sur le traitement indiciaire brut renseigné. Nous avons ainsi calculé le dernier traitement indiciaire auquel nous avons appliqué le taux plein (75 %).

Cette simulation est fondée sur l'état actuel de la réglementation française et demeure susceptible d'être modifiée selon les évolutions législatives ou réglementaires à venir.